

# Démenti

Suite à la parution d'un article de presse dans le journal du centre et de la Montagne, la CGT tient à informer de l'inexactitude des écrits relatifs à l'application de l'indemnisation du chômage partiel à 75 % chez FPT.

Au cours de cette interview téléphonique, la CGT a évoqué la convention signée entre l'Etat et l'UNEDIC.

-----

**PAR CONTRE**, Une négociation entre UIMM et les fédérations est prévue le 7 mai 2009 afin de soumettre à signature un accord pour porter l'indemnité du chômage partiel à 75 %.

En conséquence, celui-ci serait applicable chez FPT à compter du 1<sup>er</sup> mai ; **SI une convention est signée entre l'Etat et l'Entreprise**

## La Cgt